



# Communication Mode de fonctionnement de la centrale nucléaire de Beznau

12 juillet 2023

## Contexte

Pour des raisons de protection des eaux, la centrale nucléaire de Beznau ne doit pas être exploitée à pleine capacité, voire même doit être mise à l'arrêt, lorsque la température de l'Aar est supérieure à 25°C après le déversement des eaux de refroidissement. La puissance peut alors être réduite jusqu'à 50 % pour éviter ce dépassement de température et elle est effectuée directement par la société exploitante Axpo. Une réduction de la puissance, voire une mise à l'arrêt complète, n'intervient en principe que si la sécurité du réacteur, la sécurité de l'approvisionnement (évaluée par l'ElCom) et la stabilité du réseau restent garanties. La décision finale incombe à l'OFEN.

## Évaluation de l'ElCom pour l'été 2023

Compte tenu des conditions-cadres et de la situation du marché actuellement, l'ElCom estime que, pour la situation de la sécurité de l'approvisionnement en électricité, aussi bien aujourd'hui que dans la perspective de l'hiver prochain, rien ne s'oppose pour l'instant à une éventuelle réduction temporaire de la puissance ou à la mise à l'arrêt de la centrale de Beznau cet été. L'ElCom réévaluera cette décision de principe en cas de changement significatif des conditions-cadres et de la situation du marché.

## Évaluation de l'ElCom pour l'été 2022

Durant l'été 2022, l'ElCom était arrivée à la conclusion qu'une mise à l'arrêt temporaire de la centrale nucléaire de Beznau n'était pas compatible avec la sécurité de l'approvisionnement, compte tenu du contexte très tendu à l'époque en prévision de l'hiver 2022/23 (notamment vu la disponibilité incertaine du gaz). Sur la base de cette évaluation et en s'appuyant sur la décision incidente de l'OFEN concernant le déversement des eaux de refroidissement pour les centrales nucléaires de Beznau I et II de 2019, Axpo a décidé que la centrale nucléaire de Beznau devait continuer à être exploitée à une puissance réduite jusqu'à sa révision. L'OFEN a validé cette décision.